

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **30 novembre 2017**  
Date d'affichage : **30 novembre 2017**

### SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre associatif d'Aubiat.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY.

Éric GOLD a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD.

**Absents** :

Roland GENESTIER

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane BARDIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017- 189 : DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE - SIMPLY MARKET**

**Rapporteur** : Marc CARRIAS

L'article L3132-26 du code du travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches (ouverture sur l'ensemble de la journée) ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

"Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre."

L'établissement Simply Market, sis Le Champ d'Orioux - 63350 Maringues sollicite la commune pour une ouverture douze dimanches : le 7 janvier ; le 25 mars ; les 1<sup>er</sup> et 8 avril ; les 2 et 9 septembre ; le 28 octobre ; le 11 novembre ; les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

La demande dépassant les 5 jours, l'avis de la communauté de communes est requis.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par le magasin Simply Market - le Champ d'Orioux - 63350 Maringues.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

*Certifiée exécutoire*

A Aigueperse, le 22/12/2017

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

